



Entre renvoi et suspension

Par **legac**, le **07/02/2009** à **17:51**

une banque exigeant l'hypothèque peut-elle ne pas recommander l'assurance perte emploi et maladie, avoir son assureur, oui car quand les difficultés sont arrivées, elle avait la réponse ; nous avons l'hypothèque, vous payer sinon nous faisons vendre maintenant ce jour cette même banque continue de ne pas recommander les assurances qui pourraient ; c'était pour nous en 2005 prêt de regroupement avec syigma (intermédiaire qui dit n'avoir rien pouvoir dans ce dossier) mais qui dit qu'à sa connaissance cette banque continue rajoutant (c'est pourquoi nous courtier maintenant avec délégation concernant les assurances "protègerait mieux ses clients" ; que veux dire un renvoi lors d'une assignation à l'audience orientation pour saisie immobilière ; considérant le dépôt à la commission de surendettement ; nous avons (sans avocat pas assez pauvre) demander la suspension ; le juge a demandé devant nous ce que l'avocat de la banque syigma préfère ; celui-ci a dit renvoi ; merci de nous informer ; c'est difficile d'exprimer par écrit ce parcours d'accumulation d'accidents maladie perte emploi ; qu'est-ce un renvoi la différence avec une suspension en matière de saisie immobilière ; merci de votre réponse